

CALACS
DU SAGUENAY

CENTRE D'AIDE
ET DE LUTTE CONTRE
LES AGRESSIONS
À CARACTÈRE SEXUEL

GUIDE D'ACCUEIL

LE CALACS DU SAGUENAY
C.P. 8351, Succursale Racine
Chicoutimi (QC) G7H 5C2
Téléphone : (418) 545-6444
Courriel : info@calacsdu-saguenay.ca

Bonjour,

Avant toute chose, nous aimerions vous souhaiter la bienvenue au CALACS du Saguenay. Nous sommes conscientes que cette démarche suscitera son lot d'émotions et nous souhaitons vous rassurer que vous ne serez pas seule dans ce processus.

Nous avons un souci de rendre le plus facilitant possible votre premier contact avec le CALACS du Saguenay. Dans cette optique, nous vous présentons ce guide pour que vous ayez une vision globale de l'ensemble de nos services, mais également toutes les informations pertinentes à savoir en lien avec ce qu'implique une démarche psychosociale.

Pour terminer, nous souhaitons vous assurer qu'en tout temps sur nos heures d'ouverture, il est possible de communiquer avec une des intervenantes sociales du CALACS du Saguenay. En cas de besoin, n'hésitez pas.

Table des matières

Présentation du CALACS du Saguenay	4
Les services offerts.....	4
Volet aide directe	4
Volet prévention.....	5
Volet Lutte.....	5
Notre façon d’intervenir.....	6
Qu’est-ce qu’une agression à caractère sexuel ?	7
Politique de tenue de dossiers au CALACS du Saguenay.....	8
Code d’éthique	10
Absences, annulations et retards	11
Confidentialité et gratuité.....	12
Heures d’ouverture.....	13
Ressources.....	14
Suggestions de lectures.....	15
Sites internet pertinents	17
Politique de confidentialité	19
Politique de prévention de la violence.....	24

Présentation du CALACS du Saguenay

Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

Le CALACS du Saguenay travaille à enrayer les violences sexuelles. Il vient en aide aux femmes¹ et aux adolescentes de 14 ans et plus ayant subi une agression à caractère sexuel et vivant sur le territoire de Saguenay et de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Plus spécifiquement, le CALACS du Saguenay :

- Offre des services d'aide, de support et d'accompagnement;
- Intervient auprès des proches de victimes;
- Assure un rôle de prévention, de sensibilisation, d'éducation et de formation;
- Participe et initie des activités de solidarité et de lutte;
- Fait la promotion des rapports égalitaires.

Les services offerts

Les services du CALACS du Saguenay sont divisés en trois volets : l'**aide directe**, la **prévention** et la **lutte**.

Volet aide directe

L'aide directe comprend :

- L'intervention téléphonique

Tout d'abord, il y a l'intervention téléphonique auprès des femmes et auprès de leurs proches. Si vous ou vos proches avez besoin de support ou que vous souhaitez avoir de plus amples informations concernant les agressions à caractère sexuel, vous pouvez téléphoner au CALACS du Saguenay pour parler à une intervenante.

- L'intervention individuelle

L'intervention individuelle s'effectue auprès des femmes et aussi de façon plus ponctuelle auprès des proches. Les suivis se font sur une base volontaire et sont confidentiels. Ils

¹ Femme ou fille fait référence à toute personne s'identifiant comme telle.

s'échelonnent sur environ 10 rencontres. L'intervenante travaille spécifiquement sur les conséquences des agressions à caractère sexuel.

- Le soutien pour les proches

L'intervention auprès des proches est offerte à tout proche supportant la victime, qu'il y ait un lien de sang ou non. Ce soutien a pour objectif de répondre au besoin du proche et lui offrir des informations sur les manières d'agir et de bien supporter la victime. Le suivi pour les proches varie entre une à cinq rencontres selon le besoin.

- L'intervention de groupe

L'intervention de groupe permet aux femmes de sortir de leur isolement, de briser le silence qui entoure un tel crime. Chaque participante joue un rôle actif et travaille à diminuer les conséquences des agressions à caractère sexuel.

- L'information et l'accompagnement

Le CALACS du Saguenay offre aussi un service d'information et d'accompagnement pour les démarches médicales, policières et judiciaires. Il est également possible de vous accompagner dans toutes autres démarches en lien avec les agressions à caractère sexuel (ex. : résiliation de bail, demande IVAC, etc.).

Volet prévention

Nous effectuons des rencontres d'information auprès de différents organismes, institutions et groupes afin de les sensibiliser sur la réalité des agressions à caractère sexuel. Par exemple, depuis quelques années, le CALACS du Saguenay dispense le programme Empreinte – Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel. Il s'agit d'un programme de prévention des agressions à caractère sexuel destiné aux jeunes de niveau secondaire, à leurs parents et au personnel scolaire. Son but est de réduire la tolérance sociale vis-à-vis les différentes formes de violence sexuelle.

Volet Lutte

Nous réalisons diverses actions afin de dénoncer la violence faite aux femmes et susciter des changements sociaux (manifestations, pétitions). De plus, nous luttons pour la défense des droits et libertés des femmes ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de vie. À titre

d'exemple, le CALACS du Saguenay organise chaque année la Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes (JACVSFF). L'objectif est de démontrer notre volonté de lutter contre les agressions à caractère sexuel.

Notre façon d'intervenir

Le CALACS du Saguenay soutient que les violences sexuelles constituent un moyen de contrôle social pour diriger la vie des femmes, les maintenir dans la peur et dans une position sociale de subordination. En effet, les agressions à caractère sexuel sont des actes de domination, d'humiliation, de violence et d'abus de pouvoir et sont principalement commis par des hommes envers les femmes, les adolescentes et les enfants qui maintiennent des rapports sociaux inégaux. Le CALACS du Saguenay reconnaît par ailleurs que les effets conjugués des différents systèmes d'oppression et de discrimination systémiques empêchent non seulement l'égalité entre les femmes et les hommes, mais aussi l'égalité des femmes entre elles.

Les intervenantes du CALACS du Saguenay considèrent que toutes les femmes sont expertes de leur propre vie, c'est-à-dire qu'elles sont les mieux placées pour se connaître, savoir ce dont elles ont besoin. De ce fait, nos interventions sont basées sur leurs besoins. En respectant leur rythme, nous travaillons AVEC elles sur les conséquences des agressions à caractère sexuel qu'elles identifient.

Nous travaillons avec l'approche féministe intersectionnelle. Cette approche met l'emphase sur certaines valeurs qui seront au centre de l'intervention, notamment la sécurité des femmes, la dignité, l'autodétermination, la réappropriation du pouvoir, les rapports égalitaires, la solidarité et la justice sociale. Nous intervenons en prenant en considération toutes les formes d'oppression qu'une femme peut vivre en plus du système patriarcal, c'est-à-dire l'âge, la classe sociale et le revenu, l'appartenance ethnique/culturelle/religieuse et l'identité de genre/orientation sexuelle. Nous avons choisi de mettre cette approche au centre de nos interventions afin de répondre aux besoins de toutes femmes en misant sur l'inclusion de toutes. Nous croyons que chaque femme mérite d'être accueillie sans discrimination ni exclusion. Nous souhaitons déresponsabiliser et déculpabiliser les femmes tout en suscitant l'expression de leurs besoins et leurs désirs, les conscientiser aux différentes inégalités et oppressions qui règnent dans notre société et les libérer des rôles et stéréotypes sexuels auxquels elles sont confrontées.

En somme, nos interventions visent non seulement des changements au niveau individuel, mais également au niveau de la société en général.

Qu'est-ce qu'une agression à caractère sexuel ?

C'est un acte de domination, d'humiliation, d'abus de pouvoir, de violence principalement commis envers les femmes et les enfants. Agresser sexuellement, c'est imposer des attitudes, des paroles, des gestes à connotation sexuelle contre la volonté de la personne, et ce, en utilisant l'intimidation, la menace, le chantage, la violence verbale, physique ou psychologique.

Il y a plusieurs types et contextes d'agressions à caractère sexuel :

- Exhibitionnisme;
- Voyeurisme;
- Frotteurisme;
- Appel obscène ;
- Harcèlement sexuel;
- Visionnement forcé de matériel pornographique;
- Attouchements;
- Viol;
- Tentative de viol;
- Viol collectif;
- Agression sexuelle dans les fréquentations et le couple;
- Agression sexuelle faite aux enfants;
- Inceste;
- Mutilations sexuelles;
- Agression sexuelle en contexte de conflits armés;
- Agression sexuelle par intoxication;
- Agression sexuelle dans un contexte thérapeutique (physique ou psychologique);
- Agression sexuelle en milieu institutionnel;
- Agression sexuelle en milieu carcéral.

Politique de tenue de dossiers au CALACS du Saguenay

Conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, nous souhaitons vous informer qu'un dossier sera ouvert à votre nom. Dans une optique de préserver la confidentialité, celui-ci sera identifié à l'aide d'un numéro et votre nom ne se retrouvera pas sur la filière. Les documents comportant des renseignements personnels consignés au dossier sont les suivants :

- Une feuille d'identification de la personne aidée comprenant le prénom et nom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse courriel, adresse.
- Des notes chronologiques seront consignées au dossier suivant chaque contact et intervention effectués
- Une évaluation du fonctionnement social ou une évaluation sommaire sera consignée au dossier. Ce document fera mention du contexte de la demande, des besoins de la personne aidée et un portrait de la situation de la personne sera présenté. Ce document fera également mention de l'analyse et de l'opinion de l'intervenante.
- Les feuilles de consentement dûment signées (consentement aux services et/ou de divulgation d'information).
- Un plan d'intervention agissant à titre de ligne directrice du suivi.
- Un rapport de fermeture comprenant une synthèse des interventions réalisées lors du suivi. Les informations relatives à l'identification s'y trouveront également.
- Tous autres outils utilisés en intervention et courriels échangés pourront être consignés au dossier.

Ce dossier a pour objet de nous permettre de vous apporter tout le soutien, l'information et l'accompagnement dont vous aurez besoin au cours de nos rencontres et dans tout autre usage de nos services. En aucun moment, une femme demandant des services au CALACS du Saguenay n'est dans l'obligation de nous fournir ces renseignements. Les demandes d'aide peuvent être anonymes, c'est-à-dire que la femme peut ne pas s'identifier (nom, prénom) ou peut ne pas nous transmettre l'ensemble des informations qui permettraient de l'identifier (lieu de résidence, numéro de téléphone, âge, etc.). Toutefois, un dossier sera tout de même ouvert mentionnant « anonyme » et les informations ne seront pas divulguées. Comme mentionné précédemment, des notes au sujet du contenu des interventions seront rédigées. Celles-ci seront sous forme d'inscriptions brèves et concises. Elles serviront à assurer la continuité des services et agiront à titre d'aide-mémoire quant aux actes professionnels accomplis. C'est pourquoi

toute femme ou adolescente demandant des services au CALACS du Saguenay, anonyme ou non, aura un dossier.

Votre dossier est conservé dans le classeur barré de votre intervenante lorsque celui-ci est actif. Seule l'intervenante au dossier ainsi que l'agente administrative connaissent l'emplacement de la clé pour y avoir accès. Il importe que l'agente administrative soit mise au courant de l'emplacement de la clé advenant un empêchement ou une urgence faisant en sorte que l'intervenante soit dans l'impossibilité de se présenter à la rencontre prévue. L'agente pourra donc vous prévenir en ayant accès aux coordonnées pour vous rejoindre. À l'exception d'urgences de la sorte, l'agente ne consultera pas les dossiers.

Suivant un délai de trois (3) mois d'inactivité, le dossier est considéré fermé et ce dernier est archivé dans un classeur commun barré. Le dossier sera conservé au CALACS du Saguenay pendant une période de cinq (5) ans suivant le dernier contact, après quoi, il sera détruit de façon sécuritaire. Toutes les intervenantes du CALACS du Saguenay sont tenues de respecter la confidentialité au sujet des dossiers et de tout autre renseignement vous concernant.

Vous pouvez demander d'avoir accès à votre dossier en le consultant sur place ou en demandant une copie de celui-ci. De plus, si des renseignements y étant consignés vous paraissaient erronés, vous pouvez demander qu'ils soient rectifiés au moyen de l'ajout d'une feuille corrigeant ces renseignements et indiquant en quoi ils sont erronés. Ces informations seront par la suite vérifiées par votre intervenante et corrigées si le cas échéant. S'il y a discordance au niveau de l'opinion professionnelle, il se pourrait que malgré votre demande, les informations ne soient pas modifiées. Dans de tels cas, vous serez informée des raisons se faisant. Pour obtenir une copie de votre dossier, vous devez en faire la demande écrite. Un délai de 30 jours est prévu pour vous transmettre une copie de votre dossier ou pour refuser la transmission d'une copie. À l'intérieur de ce même délai, nous vous transmettrons par écrit les motifs de ce refus si une raison devait nous y obliger.

Pour obtenir de plus amples informations, vous pouvez vous adresser aux travailleuses du CALACS du Saguenay.

Code d'éthique

Entretenir un climat thérapeutique aidée-aidante est primordial pour les intervenantes du CALACS du Saguenay. C'est pourquoi nous nous sommes dotées d'un code d'éthique qui assurera la qualité du lien thérapeutique.

Nous considérons que toutes personnes aidées au sein du CALACS du Saguenay ont droit d'être respectées dans leurs valeurs, points de vue, choix, décisions et réflexions. Elles ont droit d'être traitées avec respect, équité et empathie dans un contexte où leurs besoins, leurs valeurs, leur rythme et leurs capacités sont pris en compte. Elles ont droit d'être informées adéquatement afin de prendre des décisions de manière libre et éclairée et ont droit de bénéficier de la confidentialité.

Les intervenantes du CALACS du Saguenay n'entretiennent pas de relation personnelle avec les personnes qu'elles ont en suivi pendant la durée du suivi et minimalement un an suivant la fin de la demande de service. Après cette période, cela demeure à la discrétion de l'intervenante. Dans ce délai, il est donc proscrit qu'une intervenante accepte une demande d'amitié sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.) ou entretienne une relation de nature familiale, amicale, intime ou sexuelle avec la personne aidée.

Les intervenantes du CALACS du Saguenay n'accepteront pas de cadeau de la part d'une femme aidée par souci d'éthique. Bien que nous sommes conscientes que les présents sont offerts de bon cœur, il nous sera impossible de les accepter pour notre usage personnel. Si le présent ne représente pas une signification personnelle, il peut être accepté pour usage de l'organisme.

Code de déontologie

Les intervenantes du CALACS du Saguenay qui sont membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ), plus précisément les travailleuses sociales, doivent rendre leur code de déontologie accessible aux personnes auprès desquelles elles interviennent. Ainsi, il est possible de s'y référer en utilisant le lien suivant :

- <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/C-26,%20r.%20286.1%20/>

Absences, annulations et retards

Absences

Vous êtes libre d'annuler vos rencontres ou de mettre un terme à votre suivi quand vous le désirez. Cependant, il est de **vos responsabilité** de contacter votre intervenante, **idéalement 24 heures avant votre rendez-vous** afin de l'informer de votre retard, de votre absence ou de l'arrêt de services.

- Dans le cas où vous ne préviendriez pas votre intervenante **une première fois**, une relance sera effectuée par celle-ci pour vérifier vos besoins.
- Par la suite, advenant le cas où vous ne préviendriez pas votre intervenante à **une deuxième reprise, qu'elle soit consécutive à la première ou non**, un délai d'un mois vous sera accordé afin que vous communiquiez avec nous et que vous conserviez une priorité. Aucune relance ne sera effectuée par l'intervenante au cours de ce mois.
- Après ce délai, votre dossier demeurera ouvert pour deux (2) autres mois avant la fermeture. Or, si vous souhaitez reprendre des rencontres, il pourrait y avoir un délai puisque vous n'aurez peut-être plus la priorité. Lorsque trois (3) mois se sont écoulés sans contact, le dossier sera fermé et conservé cinq (5) ans avant d'être détruit de façon sécuritaire.

Veillez noter qu'il est possible de recevoir des services du CALACS du Saguenay à nouveau. Si tel est le cas, une vérification de vos besoins sera effectuée par une intervenante et une suite vous sera offerte selon votre situation. Advenant un nombre élevé de demandes, sachez qu'il se peut que vous soyez placée sur notre liste d'attente.

Annulations

Comme il est mentionné précédemment, vous êtes libre d'annuler vos rencontres. Toutefois, sachez que si vous annulez plus de trois (3) rencontres, qu'elles soient consécutives ou non, une réévaluation de votre disponibilité/disposition sera effectuée par l'intervenante attitrée au dossier, à moins d'une entente préalable ou d'une situation spécifique.

Si, après cette réévaluation, vous souhaitez poursuivre les services, sachez qu'à l'avenir nous soustrairons les rencontres annulées du nombre total des rencontres prévues. S'il advient une 5^{ème} annulation dans un même suivi, aucune relance ne sera effectuée par l'intervenante à moins de circonstances exceptionnelles. Si vous rappelez pour vous voir offrir des services, vous devrez vous référer à la coordonnatrice clinique, qui orientera les suites à donner.

Retards

Si vous constatez que vous allez être en retard à votre rencontre, il est de **votre responsabilité** de contacter votre intervenante, idéalement 24 heures avant votre rendez-vous afin de l'informer.

Dans le cas où vous ne préviendriez pas votre intervenante de votre retard, vous aurez un délai de 20 minutes pour vous présenter, après quoi l'intervenante considérera que la rencontre prévue n'aura pas lieu. Si vous vous présentez au cours de ces 20 minutes, le temps de retard sera déduit de la durée totale de la rencontre, à moins d'une entente avec l'intervenante.

Confidentialité et gratuité

Les services d'aide du CALACS du Saguenay sont **confidentiels et gratuits**. Toute communication de renseignements personnels à une autre personne se fera **dans le respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels**.

De plus, étant donné que les services d'aide sont offerts à des **adolescentes de 14 ans et plus, le consentement des parents n'est pas nécessaire** pour qu'elles reçoivent nos services.

Cependant, l'obligation de garder des informations confidentielles cesse **lorsque la loi ou un jugement nous y oblige**. Également, en vertu de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (L.R.Q., chapitre P-38.001), l'obligation de garder des informations confidentielles cesse. Ainsi, lorsque le danger est grave et immédiat, nous sommes dans l'obligation de transmettre les informations relatives au danger sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation de la personne.

Il importe également de mentionner que la loi sur la protection de la jeunesse est une loi d'exception. En vertu d'article 38 d2, une intervenante mise au courant d'un mineur étant en contact avec une personne qui aurait commis des gestes à caractère sexuel dans le passé ou dans le court terme se doit de faire un signalement au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). Il est de son devoir de signaler puisque cela est considéré comme un risque sérieux que l'enfant subisse une agression à caractère sexuel, ce qui compromet sa sécurité et son développement.

Pour plus amples informations, voir l'annexe sur la Politique de confidentialité.

Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture du CALACS du Saguenay sont du lundi au vendredi de **8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30**. Vous pouvez nous rejoindre au (418) 545-6444 pendant les heures d'ouverture. Sinon, n'hésitez pas à nous laisser un message sur notre répondeur. Il nous fera plaisir de communiquer avec vous à notre retour.

Sur les heures d'ouverture du Centre :

Il est possible de contacter l'intervenante attitrée à votre dossier. Toutefois, il se peut que celle-ci soit indisponible au moment de votre appel. Si tel est le cas, vous pouvez parler à l'intervenante de garde ou laisser un message pour votre intervenante. Celle-ci vous contactera dans les 24 à 48 heures ouvrables, à moins de circonstances exceptionnelles.

En dehors des heures d'ouverture du Centre :

- Pour toute urgence, composez le 8-1-1.
- Pour recevoir du support, pour avoir de l'information ou pour une référence, contactez la ligne provinciale sans frais en agression sexuelle au 1-888-933-9007.
- Pour rejoindre votre intervenante, laissez un message à son attention sur la boîte vocale de l'organisme au (418) 545-6444 ou écrivez-lui un courriel à son adresse professionnelle individuelle selon les modalités déterminées. Il est important de noter que le suivi se fera dès que possible sur les heures d'ouverture du Centre.

Ressources

Nous mettons à votre disposition une liste des ressources qui pourraient vous être utiles si vous avez besoin hors des heures d'ouverture.

Aide de première ligne	Info-santé / Info-social	811
	Info-aide violence sexuelle	1-888 933-9007
	SOS violence conjugale	1-800 363-9010
	Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes	1-833 900-1010
	Ligne Aide Abus Aînés	1-888-489-2287
Centre jeunesse du Saguenay	Protection et signalement	418-543-3006
Prévention du suicide	Centre de prévention du suicide	418-545-9110
		1-800-277 3553
Tél-Aide (16h00 à minuit)		418-695-2433
		514-935-1101
Centre de femmes	Mieux-être de Jonquière	418-547-3763
Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)	CALACS du Saguenay	418-545-6444
	CALACS Entre Elles (Lac-St-Jean)	418-275-1004
		1-866-666-1004
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)	CAVAC	418-543-9695
CLSC	CLSC de Chicoutimi	418-543-2221
	CLSC de Jonquière	418-695-7700
	CLSC de La Baie	418- 544-3381
Hôpitaux	C.H. de Chicoutimi	418-541-1000
	C.H. de Jonquière	418-695-7700
	C.H. de La Baie	418-544-3381
Maison des familles	Chicoutimi	418-698-3057
	La Baie	418-544-0222
Police	Urgence	911
	Sûreté du Québec de Saguenay	418-549-9266
	Sûreté municipale de Saguenay	418-699-6000
Maison d'hébergement pour femmes	La Chambrée	418-547-7283
	Le Centre Féminin	418-549-4343
	Séjour Marie Fitzbach	418-690-3679
	Le Rivage de La Baie	418-544-4626

Hébergement	Maison d'hébergement SOS jeunesse	418-548-1558
Parents	Ligne Parents	1-800-361-5085
Séparation-divorce	Femmes-Action : séparation-divorce	418-693-1161
Réflexions relatives au dépôt d'une plainte/questions sur le fonctionnement du processus judiciaire	Ligne téléphonique du DPCP pour les victimes de violence sexuelle	1-877-547-3727
Consultation juridique sans frais	Rebâtir	1-833-732-2847
Information juridique sans frais	Centre de justice de proximité du Saguenay Lac-Saint-Jean	418-412-7722
Diversité sexuelle et pluralité des identités et expression de genre	Diversité 02	581-447-2211
	Interligne	1-888 505-1010
Femmes immigrantes	Collectif des femmes immigrantes SLSJ	collectifslsj@gmail.com
Secte	Info-secte	514-274-2333

Suggestions de lectures

INCESTE ET CHEMINEMENT VERS LA GUÉRISON :

Le chant du papillon,

Marie L. (2000), le Réseau chant de fleurs, 143 pages.

Pour commander : marieaile@hotmail.com

SE RELEVER D'UN TRAUMATISME :

Se relever d'un traumatisme, Réapprendre à vivre et à faire confiance. Guide à l'intention des victimes.

Pascale Brillon, Ph.D (2004), Les éditions Québecor, 267 pages.

Après le choc

Alessandra Chan, Ph.D et Vanessa Germain, Ph.D, (2018), Éditions Midi trente, 168 pages.

SEXUALITÉ:

Plaisir honteux (version numérique seulement)

Michelle Desaulniers (1998) Les éditions du Remue-ménage, Montréal, 102 pages.

Parlez-leur d'amour et de sexualité. L'éducation sexuelle : ça presse

Jocelyne Robert (1999), Les éditions de l'Homme, 266 pages.

On SEXplique ça

Isabelle Arcoite, Laurence Desjardins, Anabelle Gauthier, (2021), Les éditions de l'homme, 256 pages.

Tout nu! Le dictionnaire bienveillant de la sexualité

Myriam Daguzan Bernier, (2019) Editeur du Ricochet, 300 pages.

Guide de bonne conduite sexuelle à l'usage des gars

Michel Dorais, (2021), Trécarré, 192 pages.

HARCÈLEMENT SEXUEL :

Harcèlement sexuel : Ça fait pas partie de la job!

Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail de la province de Québec (1996), Les éditions de la Pleine lune, 168 pages.

PROCÉDURES JUDICIAIRES :

Votre parcours dans le système de justice

Publication, Série Droits et recours des victimes d'actes criminels, AQPV (2017)

Quand le contrevenant est un adolescent

Publication, Série Droits et recours des victimes d'actes criminels, AQPV (2017)

Quand la victime est mineure

Publication, Série Droits et recours des victimes d'actes criminels, AQPV (2017)

Quand la victime est un nouvel arrivant ou à statut précaire

Publication, Série Droits et recours des victimes d'actes criminels, AQPV (2016)

POUR LES PARENTS :

Ado 101 : guide pour les parents et l'entourage

Valérie Houle, (2017) coordination de l'édition 2017, 50 pages.

AUTRES :

Les livres de la collection Tabou

Sites internet pertinents

Ces différents sites comportent des sections d'information intéressantes qui sont susceptibles de répondre à certaines de vos questions.

N'hésitez pas à aller y jeter un œil...

LES CALACS ET LES AGRESSIONS SEXUELLES:

- Regroupement québécois des CALACS : <http://www.rqcalacs.qc.ca/>
- Le CALACS du Saguenay : <http://www.maisonisa.com>
- Guide à l'intention des victimes : <http://agressionsexuellemontreal.ca/nos-publications>
- Info-aide violence sexuelle : <https://infoaideviolencesexuelle.ca/>

L'EXPLOITATION SEXUELLE :

- Concertation et lutte contre l'exploitation sexuelle (CLES) : <http://www.lacles.org/>
- Campagne *C'est pas un jeu* : www.cestpasunjeu.com
- La centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet : <https://www.cybertip.ca/fr/>

LES DROITS ET LA JUSTICE :

- LAPVIC (IVAC) : <https://www.ivac.qc.ca/Pages/default.aspx>
- Charte Canadienne des droits des victimes : https://www.aqpv.ca/wp-content/uploads/ccdv_brochure_2018.pdf
- Éducaloi : <http://www.educaloi.qc.ca/>
- Guides de l'AQPV : <https://aqpv.ca/publications/>
- Rebâtir : <https://www.rebatir.ca/>
- Juripop : <https://juripop.org/>

- Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) : <http://dpcp.gouv.qc.ca/>
- Justice réparatrice : <https://equijustice.ca/fr>

LA VIOLENCE :

- Pour comprendre la violence dans le couple : www.aimersansviolence.com
- <https://cestpasviolent.com/>
- <https://sosviolenceconjugale.ca/fr>

LA CYBERINTIMIDATION :

- Faire face au chantage en ligne : www.aidezmoisvp.ca

LA SEXUALITÉ :

- Ma sexualité : <http://www.masexualite.ca/fr>
- Pour des vidéos sur l'éducation sexuelle : www.educationsexuelle.com

INTERRUPTION DE GROSSESSE :

- Pour vous aider à prendre une décision éclairée : <https://sosgrossesse.ca/fr>

DIVERSITÉ SEXUELLE ET PLURALITÉ DES IDENTITÉS ET EXPRESSION DE GENRE :

- Interligne : <https://interligne.co/>

POUR LES ADOLESCENTES :

- Tel jeunes : <http://teljeunes.com/accueil>
- Jeunesse, J'écoute : <https://jeunessejecoute.ca/besoin-daide-maintenant-envoie-nous-un-texto/>
- Sexplique : La référence en éducation et en santé sexuelle : <https://sexplique.org/>
- Pour comprendre ce qu'est de l'abus : www.ctucadelabus.com
- Pour en savoir plus sur tes droits : <https://crimecasuffit.ca/>
- Fondation Marie-Vincent : <https://marie-vincent.org/>
- La cyberviolence sexuelle : <https://marie-vincent.org/articles-prevention/la-cyberviolence-sexuelle/>
- Jeu de prévention de la violence sexuelle : <http://zonessensibles.com/>

Politique de confidentialité

LE CALACS DU SAGUENAY
C.P. 8351, Succursale Racine
Chicoutimi (QC) G7H 5C2
Téléphone : (418) 545-6444
Courriel : info@calacsdusaguenay.ca

Politique de confidentialité

Le CALACS du Saguenay, Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, a adopté une politique de confidentialité dans le but de protéger les renseignements personnels des adolescentes et des femmes qui reçoivent des services d'aide directe au sein de l'organisme. **Les travailleuses, militantes et stagiaires sont tenues de s'y conformer.**

Signalement à la protection de la jeunesse

Dans le cas des adolescentes âgées de moins de 18 ans, la Loi de la protection de la jeunesse stipule que :

L.R.Q. Chapitre P-34.1, Loi sur la protection de la jeunesse, Chapitre 1, article 39

«Tout professionnel qui, par la nature même de sa profession, prodigue des soins ou toute autre forme d'assistance à des enfants et qui, dans l'exercice de sa profession, a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis[...], est tenu de le signaler sans délai la situation à son directeur.»

1977, c.20, a.39; 1981,c.2,a 9; 1984,c.4,a.19; 1994,c.35,a.25; 2006 ;c.34, a.16 :2017, c.18, a.21

Nous croyons essentiel que l'adolescente soit mise au courant du signalement et nous tenterons autant que possible d'impliquer cette dernière dans la démarche.

L.R.Q Chapitre P-34.1, Loi sur la protection de la jeunesse, Chapitre 4, article 38 d1

« Lorsque l'enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation »

1977, c. 20, a. 38; 1981, c. 2, a. 8; 1984, c. 4, a. 18; 1994, c. 35, a. 23; 2006, c. 34, a. 14; 2016, c. 12, a.36; 2017, c. 18, a.18.

L.R.Q Chapitre P-34.1, Loi sur la protection de la jeunesse, Chapitre 4, article 38 d2

« Lorsque l'enfant encourt un risque sérieux de subir des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant un risque sérieux d'exploitation sexuelle, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation »

1977, c. 20, a. 38; 1981, c. 2, a. 8; 1984, c. 4, a. 18; 1994, c. 35, a. 23; 2006, c. 34, a. 14; 2016, c. 12, a.36; 2017, c. 18, a.18.

Communication de renseignements personnels

Toute communication de renseignements personnels à une autre personne se fera dans le respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé qui prévoit que :

L.R.Q. c. P-39.1 Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, article 13

«Nul ne peut communiquer à un tiers les renseignements contenus dans un dossier qu'il détient sur autrui ni les utiliser à des fins non pertinentes à l'objet de son dossier, à moins que la personne concernée n'y consente ou que la présente loi le prévoie.»

1993. c.17, a.13.

Pour ce faire, toute communication avec une tierce personne au sujet des renseignements contenus au dossier des femmes et adolescentes de 14 ans et plus ou de tout autre renseignement se fera avec le consentement écrit de ces dernières. Ce consentement devra être manifeste, spécifique et éclairé.

Autorisation parentale

Étant donné que les services d'aide sont offerts à des **adolescentes de 14 ans et plus**, le **consentement des parents n'est pas nécessaire** pour leur offrir des services.

Exceptionnellement, des interventions ponctuelles peuvent être faites avec **des adolescentes âgées de moins de 14 ans**. **L'autorisation parentale est alors requise** afin que celles-ci puissent recevoir des services, comme l'exige l'article 18 du Code civil du Québec:

Code civil du Québec, article 18

«Lorsque la personne est âgée de moins de quatorze ans ou qu'elle est inapte à consentir, le consentement aux soins qui ne sont pas requis par son état de santé est donné par le titulaire de l'autorité parentale, le mandataire, le tuteur ou le curateur.»

1991, c.64, a.18.

Supervision

Les intervenantes du CALACS du Saguenay peuvent être supervisées par une personne de l'extérieur. Cette supervision permet de maintenir la qualité des services offerts et d'offrir un soutien aux intervenantes.

Lors de la supervision, des situations d'intervention sont discutées. **Cependant, aucun nom ou tout autre renseignement permettant d'identifier la personne qui bénéficie de services d'aide ne sont divulgués.** De plus, les informations essentielles à transmettre à l'intérieur de ces discussions sont souvent modifiées afin qu'on ne puisse reconnaître la personne concernée.

Exceptions à la confidentialité

L'obligation de garder des informations confidentielles cesse **lorsque la loi ou un jugement nous y oblige.**

Également, en vertu de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (L.R.Q., chapitre P-38.001), l'obligation de garder des informations confidentielles cesse.

Ainsi, lorsque le danger est grave et immédiat, nous sommes dans l'obligation de transmettre les informations relatives au danger sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation de la personne.

Nous pouvons nous référer également au Code civil du Québec, en cas d'urgence, si le consentement ne peut être obtenu en temps utile.

Code civil du Québec, article 13

En cas d'urgence, le consentement n'est pas nécessaire lorsque la vie de la personne est en danger ou son intégrité menacée et que le consentement ne peut être obtenu en temps utile.

1991, c.64, a.13.

Politique de prévention de la violence

LE CALACS DU SAGUENAY
C.P. 8351, Succursale Racine
Chicoutimi (QC) G7H 5C2
Téléphone : (418) 545-6444
Courriel : info@calacsdusaguenay.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE POLITIQUE	26
2. PORTÉE	26
3. DÉFINITION DE LA VIOLENCE.....	27
4. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME.....	27
5. ENGAGEMENT DES PERSONNES RECEVANT DES SERVICES	28
6. PROCÉDURES À SUIVRE EN CAS DE NON-RESPECT	28
7. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	29

1. OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Les objectifs de la présente politique sont :

- D'affirmer l'engagement du CALACS du Saguenay à ne tolérer ni admettre aucune forme de violence au sein de son organisation, que celle-ci soit dirigée envers les travailleuses ou les personnes recevant des services. Le CALACS s'engage également à prévenir toute forme de violence.
- De mettre en place des procédures à suivre en cas de non-respect, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance.

2. PORTÉE

2.1 La présente politique s'applique à toutes les personnes recevant des services du CALACS du Saguenay.

2.2 La présente politique vise toutes formes de violence qui découlent :

- Des relations que les personnes recevant des services ont avec les travailleuses;
- Des relations que les personnes recevant des services ont entre elles.

2.3 La présente politique vise toutes formes de violence qui se manifestent :

- Durant les heures de services rendus;
- En dehors des heures de services rendus, à condition qu'il existe un lien avec l'organisme.

2.4 La présente politique vise toutes formes de violence qui surviennent notamment dans les lieux et contextes suivants :

- Les locaux de l'organisme;
- Les aires communes (salle de groupe, cuisine, stationnement, etc.);
- Tout endroit où les personnes recevant des services doivent se trouver dans le cadre des services reçus (ex : dans les écoles, dans les locaux de d'autres organisations);
- Les communications (ex : appels téléphoniques, courriels, etc.);
- Les lieux publics².

² Lieux qui par destination admettent le public (rue, jardin, mairie), ou auquel le public peut accéder (café, cinéma). Cette définition est tirée du dictionnaire en ligne Le Robert et est disponible sur : <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/lieu> (consulté le 06 avril 2023).

3. DÉFINITION DE LA VIOLENCE

3.1 Définition de la violence

Le CALACS du Saguenay interprète la violence de façon large en y incluant ses différentes formes et manifestations. « La violence peut prendre différentes formes et affecter à la fois l'intégrité psychologique et physique d'une personne. »³ Elle peut être définie comme une intention ou un acte commis dans le but de blesser ou d'humilier une autre personne. Celle-ci peut se manifester de façon évidente ou subtile par des comportements, des paroles, des gestes ou attitudes.

À titre d'exemple, les comportements suivants peuvent être liés à de la violence :

- Parler très fort, crier;
- Dénigrer;
- Menacer;
- Intimider;
- Faire du chantage affectif;
- Bouder;
- Ignorer;
- Se regrouper contre une personne;
- Briser le matériel;
- Donner des ordres;
- Claquer une porte intentionnellement;
- Frapper, pousser l'autre personne.

4. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

4.1 L'organisme s'engage à prendre les moyens raisonnables pour :

- Offrir à toutes les personnes un milieu exempt de toutes formes de violence;
- Prévenir ou, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, faire cesser toutes formes de violence notamment en :
 - o Formant les travailleuses sur les comportements qui constituent de la violence et sur les conséquences de celle-ci;
 - o Veillant à l'application et le respect de la présente politique;
 - o Diffuser la présente politique de manière à la rendre accessible à l'ensemble des personnes recevant des services.

³ LAROUCHE, Ginette (1987) *Agir contre la violence*. Montréal, Les éditions de la pleine lune, p.32.

5. ENGAGEMENT DES PERSONNES RECEVANT DES SERVICES

5.1 Toute personne recevant des services doit respecter la présente politique.

5.2 Toute personne recevant des services doit adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu exempt de toutes formes de violence.

6. PROCÉDURES À SUIVRE EN CAS DE NON-RESPECT

Lorsqu'une personne aidée adopte un ou des comportements, paroles, attitudes ou gestes de violence lors d'une intervention téléphonique, individuelle, de groupe ou d'accompagnement dans les démarches, lorsqu'une personne aidée dirige un acte de violence envers d'autres travailleuses du centre ou envers d'autres personnes aidées :

1. La travailleuse avise la personne concernée que son comportement est hostile ou inadéquat et lui demande de cesser le ou les comportements, paroles, attitudes ou gestes de violence.

2. Si aucun changement n'est apporté ou que par la suite, il y a récurrence, la travailleuse informe la personne recevant des services qu'elle met fin à l'intervention ou à l'accompagnement immédiatement.

3. Toutes les situations de violence seront rapportées à la coordonnatrice clinique afin de prendre une décision sur la poursuite ou non des services d'aide offerts à la personne. Si la coordonnatrice clinique est impliquée, les situations de violence seront rapportées à la responsable des ressources humaines. Il se peut que l'instance décisionnelle du CALACS soit interpellée dans la prise de décision si la situation le requiert (ex : plus d'une personne impliquée).

3.1 Dans le cas où il y a poursuite des services d'aide, un contrat d'engagement de comportement sécuritaire et non-violent sera établi entre la personne aidée et le CALACS du Saguenay. Ce contrat stipulera les conditions d'encadrement à observer. Le contrat sera consigné au dossier de la personne recevant des services jusqu'à la destruction de son dossier, c'est-à-dire cinq (5) ans après le dernier contact que nous aurons eu avec celle-ci.

3.2 Dans le cas où il n'y a pas poursuite des services d'aide, la personne ayant eu des comportements, paroles, attitudes ou gestes de violence sera contactée par la coordonnatrice clinique pour l'aviser et lui transmettre les motifs appuyant cette décision.

Si la personne ayant eu des comportements, paroles, attitudes ou gestes de violence n'est pas en accord avec la décision, elle peut s'adresser à la présidente de l'instance

décisionnelle du CALACS du Saguenay par l'entremise de cette adresse : info@calacsdusaguenay.ca ou par courrier au C.P. 8351, Chicoutimi (QC) G7H 5C2.

Si la personne n'est pas satisfaite de la gestion de la situation, elle peut contacter le Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes Saguenay-Lac-St-Jean (CAAP) par téléphone au 1-877-767-2227 ou par courriel au info@plaintesante.ca.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 21 février 2023.